

**1. Quel était le libellé de la pétition? Est-ce que les gens comprenaient qu'ils signaient en vue d'une fusion éventuelle des deux municipalités?**

**PÉTITION PROJET DE FUSION MUNICIPALITÉ MARICOURT**

Date 29-janv-24

Cette pétition à pour but de demander un projet de fusion de la municipalité de Maricourt, avec la municipalité de Racine ou du Canton de Valcourt, selon ce qui sera le plus avantageux pour les citoyens de Maricourt. Si vous signez cette pétition vous etre en accord avec le projet de fusion.  
Demandeur: Philippe Ferland

No	NOMS (lettres moulées)	ADRESSES	SIGNATURE
----	------------------------	----------	-----------

---

**2. Quel est l'état des infrastructures et installations municipales?**

**Canton de Valcourt**

**VOIRIE**

Inventaire

Chemins (fossés, rechargement), ponceaux, ponts, pancartes

Équipements : station surpresseur Carpentier, poste de pompage Champlain, divers débitmètres et compteurs d'eau

Autres installations : halte municipale Champlain, halte à la route 243, bureau municipal, garage municipal, réseau local de l'aqueduc, égouts pluviaux, parc industriel, bornes fontaines

Plan d'entretien

Ponceaux : 92 au total

- 65 % en bon état
- 25 % en moyen état – remplacement progressif sur 15 ans
- 10 % en mauvais état – remplacement complet sur 3 prochaines années

Chemins : 40,8 km chemins de gravier

- Rechargement (budget 113 000 \$ en 2025)
- Fossés (budget 47 000 \$ en 2025)
- Nivelage (budget 31 000 \$ en 2025)
- Abat-poussière (budget 43 000 \$ en 2025)

Aqueduc : 4 km de réseau et un surpresseur (budget d'entretien 13 000 \$ en 2025)

Égouts : 4 km de réseau et un poste de pompage (budget d'entretien 2 000 \$ en 2025)

Poste de pompage : projet de 38 000 \$ autorisé en 2025 pour remplacer le panneau de contrôle et installer un système de télémétrie pour assurer une surveillance en temps réel du poste.

Vision à long terme : réduire les interventions d'urgence, infrastructures durables, meilleure prévisibilité budgétaire

### **FOSSÉS SEPTIQUES**

384 fosses septiques inscrites

12 fosses en infraction sur le territoire (suivi en cours par l'inspecteur municipal)

## **Maricourt**

### **VOIRIE**

#### Inventaire

Chemins (fossés, rechargement), ponceaux, ponts, pancartes

Équipements : camionnette, remorque « dompteur », panneau indicateur de vitesse, bollard de chemin, cône, pancartes, etc.

Autres installations : local pour la voirie dans le centre communautaire, égouts pluviaux

#### Plan d'entretien

Ponceaux : 60 au total

- 80 % en bon état
- 20 % en moyen état
- 0 % en mauvais état

Chemins : 30,7 km chemins de gravier

- Rechargement (budget 60 000 \$ en 2025)
- Fossés (budget 20 000 \$ en 2025)
- Nivelage (budget 35 000 \$ en 2025)
- Abat-poussière (40 000 \$ en 2025)

Vision à long terme : effectuer davantage de rechargement sur de longues distances (Rang 3 et 7, sur environ 10 km, en 2026), regarder les nouvelles techniques de restauration de ponceaux avant leur fin de vie utile.

### **FOSSES SEPTIQUES**

206 fosses septiques inscrites

10 fosses en infraction sur le territoire (suivi en cours par le directeur général)

### **CENTRE COMMUNAUTAIRE / BUREAU MUNICIPAL**

Le bureau municipal de Maricourt se trouve dans une école construite dans les années 1960. En mars 2025, le Conseil de Maricourt a retenu les services d'une firme d'ingénieure et d'architecte afin de dresser un carnet de santé du bâtiment et des interventions à venir.

---

### **3. Qui prend la décision finale?**

Après avoir rencontré/consulté la population, les élus doivent décider s'ils présenteront au gouvernement une demande commune de regroupement.

---

### **4. Est-ce qu'un référendum est obligatoire?**

La décision de tenir un référendum consultatif revient à chacun des conseils impliqués dans une démarche de regroupement. Les conseils ont pris la décision, dans un premier temps, de sonder la population de chacune des municipalités et prendront la décision de la nécessité de tenir un référendum consultatif en fonction des résultats du sondage.

Le sondage aura lieu du 9 au 16 juin 2025; les avis seront distribués sous peu.

---

### **5. Pourquoi changer de nom?**

Le nom d'une municipalité locale comprend le mot « municipalité », « village » ou « ville » et un toponyme. Il n'est plus possible d'utiliser les anciennes désignations telles que « paroisse » ou « canton » pour les municipalités nouvellement constituées.

Si les élus ne peuvent s'entendre sur le nom de la nouvelle municipalité, ils peuvent choisir un nom provisoire et s'engager, dans la demande commune de regroupement, à consulter la population sur ce sujet.

---

## 6. Serait-il possible d'avoir l'évaluation des taux de taxe et des valeurs foncières?

Valeur foncière Maricourt :

Catégorie de taxation	Valeur imposable 2023	Valeur imposable 2024	Variation
Agricole	43 888 200 \$	67 025 700 \$	35%
Résidentielle	27 420 400 \$	40 889 600 \$	33%
Commerciale	922 600 \$	1 117 800 \$	17%
Industrielle	1 293 600 \$	1 531 700 \$	16%
Culturel	2 830 000 \$	3 191 900 \$	11%

Taux de taxe Maricourt :

	Taux résidentiels	Taux six logements et plus	Taux industriels	Taux non résidentiels
2017	0,6200 \$	0,6200 \$	0,6200 \$	0,6200 \$
2018	0,6060 \$	0,6060 \$	0,6060 \$	0,6060 \$
2019	0,5853 \$	0,5853 \$	0,5853 \$	0,5853 \$
2020	0,6000 \$	0,6000 \$	0,6000 \$	0,6000 \$
2021	0,6050 \$	0,6050 \$	0,6050 \$	0,6050 \$
2022	0,6149 \$	0,6149 \$	0,6149 \$	0,6149 \$
2023	0,7191 \$	0,7191 \$	0,7191 \$	0,7191 \$
2024	0,6181 \$	0,6181 \$	0,6181 \$	0,6181 \$
2025	0,5896 \$	0,7420 \$	0,7420 \$	0,7420 \$

## 7. La Municipalité de Maricourt a modifié le texte de l'article 28 sur les exceptions dans le règlement général uniformisé, et ce, afin d'inclure les terrains de camping dans la liste des places de divertissement admissibles à une autorisation de la Municipalité. Dans le cas d'un regroupement entre les deux municipalités, est-ce que le nouveau conseil compte maintenir cette exemption et permettre au Camping Havana d'enfreindre aux règles de nuisances et de bruit?

Aucun changement d'orientation n'est prévu à l'heure actuelle. Dans le cas d'un regroupement, des élections municipales seront organisées pour élire le nouveau conseil municipal. Il appartiendra au nouveau conseil de déterminer les orientations de la nouvelle municipalité.

